

**Tout Personnel****JUIN 2017 - N° 225**

## **CENTRALE BIOMASSE DE GARDANNE : VICTOIRE DES ASSOCIATIONS ET DU SNUPFEN CONTRE L'AUTORISATION D'EXPLOITER !**

**Le Tribunal Administratif de Marseille a donné raison aux associations Cèze et Ganière, Collectif Vigilance Gaz de Gardanne-Pays d'Aix, Convergence Ecologique du Pays de Gardanne, France Nature Environnement (FNE) PACA, FNE 13, FNE 04, au Syndicat national unifié des personnels des forêts et de l'espace naturel (SNUPFEN), ainsi qu'aux Parcs Naturels Régionaux du Luberon et du Verdon, dans leur combat contre l'exploitation de la méga centrale biomasse UNIPER (ex-E-ON) à Meyreuil/Gardanne.**

**Une victoire de taille pour la protection des espaces forestiers impactés et pour l'information du public sur les conséquences réelles de l'exploitation de la centrale.**



La mobilisation locale est forte depuis ces cinq dernières années à l'encontre du projet de conversion de la Tranche 4 de la centrale UNIPER (anciennement E-ON) du charbon vers la biomasse, représentant la plus grande installation de cette nature sur le territoire français.

Particulièrement gourmande, il était prévu que la méga centrale soit approvisionnée dans un rayon d'environ 400 km autour de l'exploitation, entraînant des incidences significatives sur la gestion de la ressource sylvicole et sur les milieux naturels forestiers. Car si le bois est une source renouvelable, encore faut-il le prélever dans des conditions permettant le renouvellement de la forêt et la préservation des écosystèmes qu'elle abrite.

Par ailleurs, avec un rendement de seulement 30%, la combustion de volumes démesurés de bois dans la centrale fait paraître ce Grand Projet d'autant plus inutile à la lumière de l'adoption de l'accord de Paris pour le Climat. Nous espérons que le nouveau Ministère en charge de l'environnement pèsera de tout son poids pour tirer les conséquences du jugement du Tribunal. Avec des investissements tels que ceux prévus à Gardanne, il est possible de créer beaucoup plus d'emplois dans le bois d'œuvre, et l'isolation des bâtiments notamment.



### **Un impact environnemental étendu**

Confortant le point de vue soutenu par le rapporteur public, ainsi que par les associations, le Tribunal a annulé l'autorisation d'exploiter la centrale biomasse au motif de l'insuffisance de l'étude d'impact figurant au dossier. Etude d'impact qui n'analysait pas les incidences directes et indirectes des prélèvements de bois nécessaires au fonctionnement de la centrale sur les sites, paysages, milieux naturels et équilibres biologiques, et ce malgré l'importance de ces prélèvements sur les ressources forestières locales.

La décision rendue tire également toutes les conséquences de l'obligation de l'Etat d'informer et de consulter plus largement le public concerné des décisions portant des incidences directes et indirectes sur l'environnement.

**Nous nous félicitons de cette décision qui contribue à poser les premiers jalons d'une meilleure prise en compte des effets négatifs indirects des projets dans les études d'impact, et qui reconnaît que l'exploitation de la centrale biomasse de Gardanne aurait des incidences environnementales et sociales sur l'ensemble de la zone d'approvisionnement en bois.**

## LE MONDE – 8 JUIN 2017

La justice annule l'autorisation d'exploitation de la plus grande centrale biomasse de France Calibrée pour brûler des centaines de milliers de tonnes de bois par an, cette centrale située à Gardanne, détenue par le groupe allemand Uniper, est un projet-clé en matière d'énergie.

Le Monde.fr avec AFP | 08.06.2017 à 13h06 • Mis à jour le 08.06.2017 à 13h16

**« L'étude d'impact n'est pas proportionnée à l'importance et à la nature du projet ». C'est en ces termes que le tribunal administratif de Marseille a annoncé, jeudi 8 juin, l'annulation de l'autorisation d'exploitation de la plus grande centrale biomasse de France, à Gardanne (Bouches-du-Rhône).**

Calibrée pour brûler des centaines de milliers de tonnes de bois par an, cette centrale, détenue par le groupe allemand Uniper, est un projet-clé du département en matière d'énergie. Cette usine de conversion du charbon à la biomasse, dont l'autorisation avait été délivrée par le préfet en 2012, répondait à l'appel d'offres lancé en 2011 par l'Etat afin d'atteindre son objectif de 23 % d'énergies renouvelables d'ici à 2020.

### **Volumes de bois importants**

D'une puissance de 150 mégawatts, la centrale biomasse de Gardanne représente un investissement de 250 millions d'euros et génère selon son exploitant 80 emplois directs. Elle doit fournir à terme 6 % de la production d'électricité de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en consommant 850 000 tonnes de bois par an, pour moitié des déchets, pour moitié du bois issu de coupes forestières.

Des volumes qui ont provoqué l'inquiétude dans la région, bien qu'au démarrage de la centrale, il soit prévu que 55 % de la ressource soit importée. Les

parcs régionaux du Luberon et du Verdon et deux communautés de communes des Alpes-de-Haute-Provence ont déposé, en mars 2015, un recours devant le tribunal administratif de Marseille contre l'autorisation d'exploitation de cette centrale à biomasse.

Des études d'impact avaient pourtant conclu que l'objectif de ne consommer que du bois local à partir de 2026 pouvait être atteint car la ressource existe, selon l'Etat, qui encourageait la structuration de la filière bois-forêt. Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) est, en effet, la troisième région forestière avec 1,5 million d'hectares de forêt, soit 9 % de la surface boisée du pays.

### **« Insuffisance de l'étude d'impact »**

Le tribunal administratif de Marseille a jugé jeudi que cette « insuffisance de l'étude d'impact » du projet a « eu pour effet de nuire à l'information complète de la population. » Selon le tribunal, « la structure actuelle de la filière bois-énergie ne permettra pas de répondre aux exigences de fonctionnement de la centrale ». Selon le jugement, le besoin de la centrale à l'horizon 2024 représente « 37 % de la ressource forestière locale disponible ».

Pour les collectivités à l'origine du recours, l'enquête publique conduite à l'été 2012 n'aurait pas dû se limiter aux communes de Gardanne et de sa voisine Meyreuil, mais comprendre aussi celles du bassin d'approvisionnement. L'étude d'impact et l'évaluation Natura 2000 n'ont porté en effet que sur un périmètre de trois kilomètres autour de l'installation, alors que la centrale prévoit de brûler du bois coupé dans un rayon de plusieurs centaines de kilomètres, relève le tribunal. L'impact des rotations de camions qui alimenteront la centrale et la pollution atmosphérique (particules fines, dioxines, CO2) ont également été insuffisamment pris en compte, soulignent aussi les juges.

**Dernière nouvelle. Après ce jugement, le Préfet du Var a pris l'arrêté suivant :**

**Préfecture des Bouches-du-Rhône**

**13-2017-06-09-005**

**Arrêté portant mise en demeure à l'encontre de la société UNIPER FRANCE POWER SAS de régulariser la situation administrative des installations de la Centrale de Provence situées sur les communes de Meyreuil et Gardanne et édictant des mesures conservatoires permettant à titre provisoire la poursuite de leur exploitation.**



## BULLETIN D'ADHESION

NOM ..... Prénom .....

Adresse postale complète (n° et rue, s'ils existent) .....

.....

Tél ..... Mel ..... Date de naissance ..... Grade .....

Travail à temps partiel : pourcentage à préciser .....

Ce bulletin est à renvoyer accompagné de la cotisation à :

**Pascale ROBERT 42 Rue des Flûttes Agasses 25000 BESANCON • Tél : 03 81 82 19 81**

Vous pouvez également régler votre cotisation de manière fractionnée avec le prélèvement automatique

Téléphoner à la trésorière qui vous enverra l'imprimé nécessaire.

ATTENTION : L'adhésion n'est effective qu'après le versement de la cotisation ou signature de l'autorisation de P.A.C.

Pour le prélèvement automatique : Timbre mensuel = cotisation /12 Prélèvement = cotisation /Nombre de prélèvements

ATTENTION : Libellez votre chèque à l'ordre de SNUPFEN